

COMMUNE DE



Délibération N° 21/2019  
Séance du 13 novembre 2019

**Proposition du Maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020**

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,  
vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,  
sur proposition du Maire,  
le Conseil municipal

**DECIDE**

par 15 voix pour, soit à l'unanimité,

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020 à CHF 30.--

Puplinge, le 13 novembre 2019